

Accès au financement. Le registre des sûretés mobilières fin prêt !

Le registre national électronique des sûretés mobilières sera lancé à partir du 2 mars prochain. Il permettra de favoriser l'accès au crédit pour les PME et surtout les TPE. Grâce à ce chantier, on s'attend à l'amélioration du classement du Maroc dans l'indicateur «Obtention des prêts» du Doing Business.



Jihane Gattioui
j.gattioui@leseco.ma

C'est l'aboutissement du chantier de réforme des sûretés mobilières qui vise à faciliter l'accès aux crédits en élargissant la palette des garanties. Le registre national électronique des sûretés mobilières qui sera lancé le 2 mars prochain devra permettre de booster les petites et moyennes entreprises et surtout les TPE dont la plupart ne possède pas les sûretés immobilières qui sont exigées par les institutions financières. Présenté hier à Rabat lors d'un point de presse au ministère de la Justice qui est chargé de la gestion de cet outil, ce registre permettra la réalisation en ligne des opérations de

publicité de tous les types de nantissements. Les données relatives aux biens nantis seront ainsi centralisées pour assurer une marge et de sécurité aux institutions de financement. Le registre national des nantissements a en effet pour mission d'informer les autres créanciers sur les inscriptions faites sur le bien mobilier donné en garantie et de fixer le rang des bénéficiaires d'un droit sur ledit bien. Très attendu, cet outil permet de simplifier les procédures administratives et de réaliser les objectifs escomptés en matière de transparence, d'efficacité et de facilitation des mesures d'enregistrement des sûretés mobilières pour l'obtention des crédits, comme le souligne le ministre de la Justice, Mohamed Benabdelkader. Il s'agit

d'une réforme globale qui tend à fluidifier le processus d'accès au financement et de mettre fin aux difficultés. C'est ainsi à titre d'exemple que le nombre des mentions obligatoires a été limité. L'obligation de procéder à



L'obligation de procéder à la légalisation de l'acte constitutif des sûretés mobilières auprès des autorités compétentes sera abandonnée dès l'instant où la sûreté sera inscrite au registre national des nantissements.

la légalisation de l'acte constitutif des sûretés mobilières auprès des autorités compétentes sera abandonnée dès l'instant où la sûreté sera inscrite au registre national des nantissements. Le Maroc pourra grâce à ce chantier gagner des points au niveau du classement relatif au climat des affaires de la Banque mondiale. Rappelons à cet égard que le royaume, bien qu'il ait fait un bond spectaculaire au niveau de l'édition 2020 du Doing Business, a enregistré une régression de 7 places sur l'indicateur «Obtention des prêts» par rapport à 2019 en passant du 112e au 119e rang. À cet égard, le Comité national de l'environnement des affaires souligne qu'en matière de couverture, d'étendue et d'accessibilité des informations sur le crédit, le Maroc est précurseur concernant l'indice de divulgation des informations sur le crédit de l'indicateur obtention de prêts. Néanmoins, «l'indice de la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs qui concerne essentiellement le système des sûretés mobilières pénalise le classement du Maroc sur cet indicateur et ne cesse de niveler vers le bas le classement global du pays dans le rapport Doing Business». Et c'est dans ce cadre que s'inscrit le nouveau dispositif sur les sûretés mobilières. On s'attend ainsi à une amélioration de cet indicateur dans la prochaine édition grâce au niveau dispositif d'adoption de la loi des sûretés mobilières au Maroc ainsi que la mise en place du registre national électronique des sûretés mobilières. Il est à noter que le tarif des services de ce registre a été fixé à 100 DH versés en ligne à la Trésorerie générale du royaume. Les opérations de recherche et de consultation de ce registre sont par ailleurs gratuites. ●

Simplification des règles

La réforme portant sur les sûretés mobilières permet d'harmoniser et de simplifier les règles appliquées au régime des sûretés mobilières sans dépossession (le nantissement), comme le souligne une note du ministère de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration. La loi permet ainsi aux débiteurs de consentir des sûretés mobilières sur tous leurs biens, y compris ceux qui sont utiles à leur activité et ceux dont la dépossession est matériellement impossible (comme les biens incorporels). À cela s'ajoutent «la faculté de nantir des choses futures et la possibilité de constitution des sûretés mobilières en garantie des créances dont le montant n'est pas encore déterminé ou est susceptible d'évoluer dans le temps, sous réserve toutefois que le montant maximum (en principal) de cette créance soit déterminable».